



Dossier de candidature

## **PARCOURS CRÉATION DE SPECTACLE**

Photo

Prérequis : être âgé de 18 ans  
Pas de niveau scolaire minimum  
3 ans de pratique artistique  
Admissibilité : sélection sur dossier

### Pour un dossier complet :

- ◇ Fiche de renseignements remplie et signée
- ◇ Règlement intérieur et CGV signés
- ◇ CV artistique
- ◇ Lettre de motivation
- ◇ Justificatif/Attestation de trois ans de pratique artistique (théâtre, danse, impro, musique...)
- ◇ Photo
- ◇ Envoi à :  
**École des Gens - 45 rue Nicolas Chorier - 38000 Grenoble**  
ou à [contact@ecoledesgens.com](mailto:contact@ecoledesgens.com) avant le 20 octobre 2023.

### **SÉLECTION SUR DOSSIER :**

Envoi d'une réponse positive ou négative par mail.

## **PREMIER COURS : 8 NOVEMBRE 2023**



## FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance ...../...../.....

Tel. : ...../...../...../...../.....

Mail : ..... @.....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Profession : .....

Comment nous avez-vous connu ? :

.....

→ Décrivez votre parcours dans le domaine des arts de la scène (improvisation, théâtre, danse, chant, clown, *etc*):

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

→ Quelle est la dernière pièce de théâtre qui vous a marqué ? De quelle compagnie ? Où l'avez-vous vue ?

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Fait à :

Le :

Signature :



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DES GENS

## 1 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

### 1.1 – INSCRIPTIONS

- Les parcours Pratique adulte (Théâtre, Impro ou Clown) et les cours enfants et ados :

Les inscriptions se font de juin à octobre pour les élèves ayant suivi un cours ou un stage la saison précédente, et de juillet à octobre pour les autres, en fonction des places disponibles. L'âge minimum requis est de 18 ans pour les adultes et de 7 ans pour les enfants. L'inscription est validée après réception du dossier complet, du paiement de l'enseignement choisi et de l'adhésion annuelle, ainsi qu'après confirmation de l'administration.

- Le parcours ACT :

Les candidatures se font de juin à septembre. L'âge minimum requis est de 18 ans. L'inscription se fait sur dossier (fiche d'inscription, règlement intérieur, fiche « Recueil de vos besoins », photo, lettre de motivation, justificatif de pratique artistique et CGV), puis sur audition (scène et stage) et entretien. L'admission est validée après réussite des 2 tours, et dès réception du chèque de l'adhésion annuelle et du paiement correspondant.

- La formation professionnelle ACT PRO :

Les candidatures peuvent être envoyées de février à juin, par courrier postal ou électronique. Un dossier complet comprend une fiche de renseignements, le règlement intérieur signé, fiche « Recueil de vos besoins », une lettre de motivation, un certificat médical, un justificatif d'un an de pratique de la scène, une photo. Si le dossier du candidat est retenu, une audition et un entretien sont programmés. L'admission est validée après réussite des 2 tours (audition et un stage), et dès réception du chèque d'adhésion annuelle. Un contrat de formation professionnelle est ensuite établi entre les deux parties, contenant lui-même les dispositions propres à la formation.

### 1.2 – COTISATION LES GENS DU BITUME

- Droit d'entrée : une adhésion de 20€ (vingt euros) est ajoutée au premier règlement, faisant de vous un membre de l'association. Les droits d'entrée sont exigibles dès l'agrément des nouveaux membres par la direction de l'association. L'adhésion entraîne la création d'une carte d'adhérent nominative.

- Cotisations : les cotisations sont exigibles le 19/09 (dix-neuf septembre) de chaque année scolaire, sur appel du trésorier. Pour les nouveaux membres, elles sont exigibles dès leur agrément pour le montant total d'une année entière. Le non-paiement de la cotisation survenu 3 mois après la date d'exigibilité du règlement entraîne la démission présumée du membre qui ne l'a pas versée. Toutefois, ce dernier reste redevable de cette somme envers l'association.

### 1.3 – DÉMISSION – EXCLUSION

- La démission doit être adressée au président de l'association Les Gens du Bitume par lettre recommandée ou remise en main propre. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire, ne peut être rétractée et ne nécessite aucune acceptation de la part de la direction de l'association.

- L'exclusion d'un membre peut être prononcée par la direction de l'association pour tout motif grave. Les points suivants constituent un tel motif : la non-participation à plus de 5 activités de l'association sans justification, tout manquement à l'honneur et à la probité et tout comportement préjudiciable aux intérêts de l'association. En tout état de cause, l'intéressé doit être informé des faits qui lui sont reprochés, de la sanction encourue et est invité à présenter sa défense devant la direction de l'association. À cette fin, il doit au moins quinze jours avant être convoqué, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre, avec indication de la mise à l'ordre du jour de la réunion de son éventuelle sanction.

## 2 – MODALITÉS DE PAIEMENT

### 2.1 – MODALITÉS

L'inscription est nominative. Chaque année commencée est due dans son intégralité. Au moment de l'inscription, un premier règlement d'un tiers du montant total est exigé si l'élève ne règle pas en une seule fois. Le reste du paiement est ensuite possible en plusieurs fois : jusqu'en juin 2024 si c'est par chèque (totalité des chèques à remettre à l'administration) ; jusqu'en décembre 2023 si c'est par virement, espèces, chèque ANCV et carte Tatoo Isère. Toutefois, le paiement en plusieurs fois ne peut être assimilé à une possibilité de stopper les paiements. Tous les parcours bénéficient d'un délai de rétraction de 14 jours (10 pour ACT PRO) à compter de la date de la signature du dossier d'inscription. Au-delà de ce délai, aucun remboursement ne saura être exigible et l'intégralité du montant de l'inscription est due.

### 2.2 – MODES DE PAIEMENT

Le paiement se fait par chèque, chèque ANCV, espèces, carte Tatoo Isère, virement bancaire, à l'exclusion de tout autre mode de paiement. Les chèques sont établis à l'ordre : Les Gens du Bitume.

### 2.3 – INDIVISIBILITÉ

- L'engagement d'inscription est ferme et définitif, et est donné par l'élève pour la durée totale prévue de l'enseignement.

- Aucun remboursement des cours ne peut être fait à l'élève en cas d'absence, désistement, abandon, démission ou tout autre raison l'ayant amené à ne plus suivre les cours.

## 3 – ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

### 3.1 – ENGAGEMENT MORAL

L'élève s'engage à respecter le présent règlement intérieur ainsi que le règlement intérieur des salles de répétition accueillant les cours tout au long de l'année. La direction se réserve le droit d'exclure définitivement tout élève dont le comportement nuirait à la progression et au déroulement des cours. Un tel comportement constitue une faute grave, motif d'exclusion défini dans l'article 1.3.

### 3.2 – ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

L'élève s'engage à être assidu et ponctuel au(x) cours choisi(s) pour la totalité de l'année scolaire. Toute absence non justifiée d'un élève à plus de 5 séances consécutives vaut pour motif d'abandon qui pourra conduire à l'exclusion de celui-ci après décision de l'organe de direction –cf. article 1.3 des modalités d'exclusion. La place de l'élève sera considérée comme vacante et aucun remboursement ne sera exigible. Toute absence prévue doit être indiquée au professeur ou à l'administration.

### 3.3 – RESPECT DES LOCAUX

L'élève s'engage à respecter le matériel et les locaux. Il est responsable du rangement et de la propreté des lieux après chaque cours ou répétitions. Toute dégradation sera passible d'exclusion.

## 4 – ÉLÈVES MINEURS

### 4.1 – RESPONSABILITÉ DE L'ÉCOLE

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de l'école seulement pendant les heures de cours et dans l'enceinte de l'école. Les parents ou accompagnateurs doivent déposer l'élève aux heures prévues à cet effet ainsi que vérifier par eux-mêmes la présence du professeur.

Chaque parent désirant autoriser son enfant à sortir sans leur présence devra en faire part à l'école en début d'année scolaire, et signer une décharge.

### 4.2 – RÉCUPÉRATION DES ÉLÈVES

Les élèves mineurs doivent être récupérés par au moins un de leurs parents ou une personne mandatée, dans les locaux et aux heures prévues à cet effet. Le retard éventuel de récupération de l'élève pouvant gêner le déroulement des autres cours, les parents doivent respecter les horaires de récupération.

## 5 – CONDITIONS

### 5.1 – PRÉ-INSCRIPTIONS

Les pré-inscriptions des élèves de la saison en cours garantissent la priorité pour une inscription.

### 5.2 – COURS D'ESSAI

Avant toute inscription, il est possible de participer à un cours d'essai, sans aucun engagement ni paiement, dans la limite des places disponibles. Les cours d'essai ne saurait en aucun cas engager le futur élève à s'inscrire pour l'année ni lui assurer une place disponible dans ce cours. Il n'y a pas de cours d'essai pour ACT, ACT PRO, CMI, IMPRO BOOST ainsi que pour les stages.

### 5.3 – COURS OPTIONNELS

Les élèves adultes le souhaitent ont la possibilité de participer aux options. Chaque élève doit s'inscrire au moins une semaine avant le cours. Des fournitures exceptionnelles peuvent être demandées aux participants. Le coût de ces fournitures est à charge du participant.

### 5.4 – NOMBRE INSUFFISANT DE PARTICIPANTS

Dans le cas où un cours ou un stage ne pourrait être maintenu du fait d'un nombre insuffisant de participants, Les Gens du Bitume remboursera la totalité des sommes versées aux participants déjà inscrits. En aucun cas cette annulation de cours ou de stage ne pourrait faire l'objet d'un dédommagement.

## 6 – ASSURANCE

### 6.1 – RESPONSABILITÉ CIVILE

Chaque élève doit être en mesure de justifier d'une assurance de responsabilité civile sur toute la durée des cours le concernant. Les Gens du Bitume décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de tout objet personnel.

### 6.2 – CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Le règlement des consignes de sécurité sera distribué à chaque élève en début d'année et ce dernier devra respecter lesdites consignes.

## 7 – DROIT À L'IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES

### 7.1 – COMMUNICATION

Chaque adhérent(e) autorise tacitement l'association Les Gens du Bitume à photographier, filmer et diffuser des extraits photos ou vidéos de ses cours ainsi que des spectacles de fin d'année, dans le respect et l'intégrité de la vie privée, et dont l'objet est le suivant : « communication et promotion des activités théâtrales de l'association sur quelque support que soit (site web, réseaux sociaux, plaquettes publicitaires papier...) ».

### 7.2 – INFORMATIONS PERSONNELLES

Les Gens du Bitume enregistre les données de l'élève concernant son identité dans le cadre de son inscription à l'École. Les données restent dans la base informatique de l'association et ne sont en aucun cas revendues ou diffusées à des tiers. Conformément à la loi et en application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, les informations recueillies peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès des Gens du Bitume.

**En signant ce présent règlement, je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association dont il m'a été remis un exemplaire et m'engage à respecter le règlement intérieur en toutes ses dispositions.**

Nom et Prénom de l'élève :

Nom et Prénom du signataire :

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature :

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente, dites "CGV" sont conclues entre :

- L'Association Les Gens du Bitume - L'École des Gens, ayant son siège social au 45 rue Nicolas Chorier - 38000 Grenoble, SIRET 524 414 257 00027 et organisme de formation, déclaration d'activité enregistrée sous le n° 84380762238, ci-après désignée « L'École des Gens »,

et

- Toute personne s'engageant dans une prestation fournie par L'École des Gens, cours, stages ou formation professionnelle, ci-après désignée « l'élève », par correspondance (courrier ou mail) ou directement dans les locaux de L'École des Gens.

## 2. Objet

- Les présentes CGV ont pour but de définir les modalités de vente entre L'École des Gens et l'élève, et s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions.

Les contenus des cours, des stages et de la formation professionnelle sont disponibles sur brochure papier et sur le site internet de l'école : [www.lesgensdubitume.com](http://www.lesgensdubitume.com). L'élève déclare avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepte sans restriction ni réserve. Pour une inscription aux cours, aux stages et à la formation professionnelle directement dans les locaux, les CGV sont communiquées et signées par l'élève. Pour une inscription par correspondance, courrier ou mail, l'élève signe les présentes CGV et les joint à son dossier d'inscription. Les présentes CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable lors de l'engagement de l'élève est celle en vigueur au jour de l'inscription.

## 3. Prestations

Chaque cours et stages sont proposés dans la limite des places disponibles. L'École des Gens se réserve le droit d'annuler un cours ou un stage si le nombre de participants est insuffisant. Ces derniers sont informés par mail ou téléphone minimum trois jours avant le début du cours ou stage en question.

## 4. Inscriptions

### 4.1. Modalités d'inscription

- Les parcours Pratique adulte (Théâtre, Impro, Clown, CMI) et les cours enfants et ados : Les inscriptions se font de juin à octobre, en fonction des places disponibles. L'âge minimum requis est de 18 ans pour les adultes et de 7 ans pour les enfants. L'inscription est validée après réception du dossier d'inscription complet, du paiement a minima d'un tiers du montant de l'enseignement choisi et de l'adhésion annuelle, ainsi qu'après confirmation de l'administration.

- Le parcours ACT :

Les candidatures se font de juin à septembre (dates d'ouverture des candidatures disponibles sur le site internet). L'âge minimum requis est de 18 ans. L'inscription se fait sur dossier (fiche d'inscription, règlement intérieur, CGV, photo et lettre de motivation), puis sur audition et entretien. L'admission est validée après réussite des 2 tours, et dès réception du chèque de l'adhésion annuelle et du paiement correspondant.

- La formation professionnelle ACT PRO :

Les candidatures peuvent être envoyées de février à juin (dates d'ouverture des candidatures disponibles sur le site internet), par courrier postal ou électronique. Un dossier complet comprend une fiche de renseignements, le règlement intérieur signé, une lettre de motivation, un certificat médical, un justificatif d'un an de pratique de la scène, une photo, les CGV signées et un recueil des besoins. Si le dossier du candidat est retenu, une audition et un entretien sont programmés. L'admission est validée après réussite des 2 tours (audition et un stage), et dès réception du règlement de l'adhésion annuelle. Un contrat de formation professionnelle est ensuite établi entre les deux parties, contenant lui-même les dispositions propres à la formation.

### 4.2. Cours d'essai

Avant toute inscription, il est possible à toute personne et en fonction des places disponibles, de participer à un cours d'essai, sans aucun engagement ni paiement. Le cours d'essai ne saurait en aucun cas engager le futur élève à s'inscrire pour l'année ni lui assurer une place disponible dans ce cours.

### 4.3. Pré-inscription

Les pré-inscriptions des élèves de la saison en cours garantissent la priorité pour une inscription. Il est demandé à l'élève souhaitant s'inscrire avant la date d'ouverture des inscriptions au grand public (soit le 12 juillet), a minima un tiers du montant total du cours choisi.

## 5. Tarifs

Les tarifs sont ceux en vigueur au jour de l'inscription. Ils sont fermes et non révisables pendant leur période de validité et sont exprimés TTC. L'élève bénéficie d'une réduction de 5 % s'il s'engage sur deux cours et/ou si deux membres de la même famille (parents ou frères/sœurs) suivent des cours dans l'école. L'élève bénéficie d'une réduction de 20 euros s'il s'inscrit plus d'un mois avant la date de début d'un stage.

### 5.1. Les cours (hors adhésion)

Pratique adulte Théâtre et Impro : 385 euros pour débutant et 485 euros pour intermédiaire et confirmé ;

Pratique adulte Clown : 435 euros

Comédie Musicale Improvisée : 830 euros

Cours 7-8 ans et 9-10 ans : 295 euros

Cours 11-12 ans : 385 euros

Cours 13-14 ans et 15-17 ans : 485 euros

### 5.2 Les stages (hors adhésion)

Ados et adultes : 160 / 180 euros

Enfants : 110 / 120 euros

Intensifs adultes : 230 / 250 euros

Intensifs avec invités : 290 / 310 euros

Certains stages ont des tarifs spéciaux, décrits sur le site internet de l'école, [www.lesgensdubitume.com](http://www.lesgensdubitume.com).

### 5.3. Cotisation

- Droit d'entrée de 20€ (vingt euros) est ajoutée au premier règlement, faisant de l'élève un membre de l'association. Les droits d'entrée sont exigibles dès l'agrément des

nouveaux membres par la direction de l'association. L'adhésion entraîne la création d'une carte d'adhérent nominative.

- Cotisations : les cotisations sont exigibles le 19/09 (dix-neuf septembre) de chaque année scolaire, sur appel du trésorier. Pour les nouveaux membres, elles sont exigibles dès leur agrément pour le montant total d'une année entière. Le non-paiement de la cotisation survenu 3 mois après la date d'exigibilité du règlement entraîne la démission présumée du membre qui ne l'a pas versée. Toutefois, ce dernier reste redevable de cette somme envers l'association.

## 6. Modalités de paiement

- Pour les cours

L'inscription est nominative. Chaque année commencée est due dans son intégralité. Au moment de l'inscription, un premier règlement d'un tiers du montant total est exigé si l'élève ne règle pas en une seule fois. Le reste du paiement est ensuite possible en plusieurs fois : jusqu'en juin 2024 si c'est par chèque (totalité des chèques à remettre à l'administration) ; jusqu'en décembre 2023 si c'est par virement, espèces, chèque ANCV et carte Tatoo Isère. Toutefois, le paiement en plusieurs fois ne peut être assimilé à une possibilité de stopper les paiements. Tous les parcours bénéficient d'un délai de rétractation de 14 jours (10 pour ACT PRO) à compter de la date de la signature du dossier d'inscription. Au-delà de ce délai, aucun remboursement ne saura être exigible et l'intégralité du montant de l'inscription est due.

- Pour les stages

L'inscription à un stage implique un engagement sur la durée totale du stage. Un stage entre 100 et 200 euros peut être réglé en trois fois maximum ; un stage entre 201 et 600 euros peut être réglé en 6 fois maximum.

Aucun remboursement ne peut être fait à l'élève en cas d'absence, désistement, abandon, démission ou quelconque autre raison l'ayant amené à ne plus suivre le stage. L'élève peut annuler son inscription et sa participation à un stage une semaine avant le début de celui-ci sans qu'aucun frais ne lui soit retenu. Passé ce délai, l'inscription est considérée comme ferme et définitive.

### 6.1 Modes de paiement

Le règlement des cours ou des stages peut se faire par espèces, par chèque, par chèque ANCV, par virement bancaire, par carte Tatoo Isère. Une facture acquittée des sommes versées et encaissées pourra être donnée sur simple demande.

## 7. Droit de rétractation

Par l'article L.121-20-1, 1° du Code Français de la Consommation, L'École des Gens accorde à l'élève un droit de rétractation de 14 jours francs à compter de la date de l'accusé de réception de la commande par email et donne droit au remboursement des sommes déjà versées au plus tard 14 jours après la date à laquelle l'élève a exercé son droit de rétractation.

La rétractation peut se faire soit par envoi du formulaire de rétractation, auquel cas L'École des Gens adressera sans délai un accusé de réception de la rétractation par courrier ; soit par l'intermédiaire d'une déclaration dénuée d'ambiguïté par e-mail (en reprenant les mentions figurant sur le formulaire de rétractation susvisé). Toute demande de rétractation qui ne respecterait pas le délai légal ou les formalités du paragraphe précédent ne sera pas prise en considération.

Le remboursement se fera par chèque ou par virement bancaire, et ne concerne pas l'adhésion annuelle.

Si après le délai de rétractation, l'élève souhaite se rétracter, les sommes qu'il aura versées resteront acquises à L'École des Gens, à titre d'indemnité forfaitaire sans remboursement, et ce quelles qu'en soient les raisons.

Aucun remboursement, partiel ou intégral, ne pourra être réalisé en cours d'année. L'École des Gens se réserve le droit de proposer éventuellement une compensation (avoir, contrepartie) et de demander pour cela un justificatif (attestation employeur, certificat ...).

En cas de crise sanitaire, pandémie, type Covid-19, obligeant L'École des Gens à ne pas réaliser les cours ou les stages aux dates prévues, ces derniers seront reportés à une date ultérieure. Le remboursement des cours et stages ne pourra intervenir qu'en cas d'annulation définitive de ces derniers.

## 8. Engagement de l'élève

L'élève s'engage à respecter le règlement intérieur donné lors de l'inscription et consultable sur le site internet de l'école.

L'élève déclare et reconnaît avoir une parfaite connaissance des présentes CGV, et renonce de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire.

## 9. Engagement de L'École des Gens

L'École des Gens s'engage à mettre tous ses efforts et ses soins pour réaliser les prestations présentées ci-dessus. En revanche, la responsabilité de L'École des Gens ne pourra être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable au contrat à un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence française ou à une grève.

## 10. Propriété intellectuelle, droit à l'image et informations personnelles

- Le contenu du site internet [www.lesgensdubitume.com](http://www.lesgensdubitume.com) est la propriété de L'École des Gens et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

- Chaque élève autorise tacitement L'École des Gens à photographier, filmer et diffuser des extraits photos ou vidéos de ses cours ainsi que des spectacles de fin d'année, dans le respect et l'intégrité de la vie privée, et dont l'objet est le suivant : « communication et promotion des activités théâtrales de l'association sur quelque support que soit (site web, réseaux sociaux, plaquettes publicitaires papier...) ». En cas de désaccord pour l'une des utilisations et si un élève souhaite ne pas apparaître sur ces vidéos et photos, ce dernier devra en informer expressément L'École des Gens par mail ou par voie orale, qui s'engage à retirer lesdites vidéos ou photos.

- L'École des Gens enregistre les données de l'élève concernant son identité dans le cadre de son inscription à l'école. Les données restent dans la base informatique de l'association et ne sont en aucun cas revendues ou diffusées à des tiers. Conformément à la loi et en application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, les informations recueillies peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de L'École des Gens.

Je reconnais avoir pris connaissance des CGV.

Signature :

Dernière mise à jour : le 9 juin 2023